



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 7 juin 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SURVENUE DANS 38 COMMUNES DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

L'arrêté interministériel du 18 mai 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue :

- du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 sur le territoire des communes de Courzieu, Echalas, Lancié, Savigny et Val d'Oingt ;

- du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 sur le territoire des communes de Albigny-sur-Saône, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Bron, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chassieu, Chazay-d'Azergues, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Denicé, Écully, Francheville, Givors, Gleizé, Lachassagne, Limas, Limonest, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Meyzieu, Morancé, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Porte des Pierres Dorées, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes et Saint-Julien ;

est paru au Journal officiel du 6 juin 2021.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurances un état de leurs pertes afin de bénéficier des dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69